

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 février 2023

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE  
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES  
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE8

présenté par

Mme Laernoès, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin,  
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux,  
Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE 5**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article pose une dérogation générale à l'application de la Loi littoral, pour la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de celles déjà existantes. Cette solution radicale et inédite est inopportune.

Contrairement aux dérogations très encadrées actées dans le projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables, ce dispositif n'est pas une dérogation ponctuelle assortie de conditions de procédure et de fond destinées à en encadrer l'usage, mais bien une dérogation de portée générale qui permet aux nouvelles installations nucléaires implantées en continuité des sites existants d'échapper purement et simplement à l'application de la Loi littoral.

Cette dérogation générale rompt brutalement l'équilibre des droits et porte une atteinte disproportionnée à l'article 1<sup>er</sup> de la Charte de l'environnement, dès lors que, comme l'a récemment rappelé le Conseil constitutionnel, « la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation » et que les dérogations aux règles environnementales ne sauraient s'appliquer que dans des circonstances exceptionnelles. Par ailleurs, ce régime dérogatoire ne prend aucunement en compte les effets du réchauffement climatique qui impacteront fortement l'évolution des territoires littoraux et donc la vulnérabilité des installations nucléaires.

Pour ces raisons, le présent amendement du groupe Écologiste-NUPES vise à supprimer cet article.